

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Madame MARIE Valérie, Monsieur DURAND Patrick, Monsieur SAINT Alain, Madame MEURANT Myriam, Monsieur ZEITOUN Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur TOURNAY Patrick, Madame GORSE Brigitte, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine

Monsieur Patrick DURAND est désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 9

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025
- 2°) Instauration de la participation de la collectivité à la protection santé de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation
- 3°) Approbation du règlement intérieur de l'abri à vélos fermé sécurisé
- 4°) Approbation du règlement intérieur des cimetières de Grandpuits et Bailly-Carrois
- 5°) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement des budgets sections M 57 « commune », « aérodrome » et M 49 « eau et assainissement » avant le vote des budgets primitifs 2026
- 6°) Rectification et modification des tarifs de location des salles communales
- 7°) « Rénovation de l'éclairage public : programme 2026 » approbation du chiffrage, autorisation des travaux et demande de subvention auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.)
- 8°) Tableau d'effectif du personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe dans le cadre d'un avancement de grade et suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe
- 9°) « réfection des parements intérieurs de l'église Saint Denis » validation du programme, approbation du chiffrage et autorisation de sollicitation de subventions auprès de l'Etat

Point sans vote : décisions du Maire.

Activités des Commissions et Syndicats
Informations diverses
Questions Orales

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2025

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu du 13 octobre 2025, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à leur approbation.

Le conseil par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le compte rendu de la séance du conseil du 13 octobre 2025.

2°) INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE À LA PROTECTION SANTÉ DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général de la FP ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2024/39-02 du 25 novembre 2024 portant adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de Seine de Marne ;

Vu la consultation effectuée auprès des agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Concernant le contrat de prévoyance, la collectivité a fait le choix, depuis le 01 janvier 2025, de souscrire à la Mutuelle Nationale Territoriale via la convention de participation du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent. La participation versée sera forfaitaire et unique.

Pour les agents publics pluri communaux et intercommunaux, dans le cadre d'une mutuelle labellisée, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

Vu l'exposé du maire, Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil municipal décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 01 janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation est fixé à 15€ par agent.
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion au nom de l'agent puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- De fixer la participation financière de la collectivité suivant les modalités précitées pour les agents pluri communaux et intercommunaux.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

3°) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ABRI À VÉLOS FERMÉ SÉCURISÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2019-1428 dite Loi d'orientation des mobilités visant à réformer les politiques publiques relatives au transport afin d'améliorer les déplacements du quotidien sur la totalité du territoire en les rendant plus accessible, moins coûteux et plus propre,

Vu les projets de la commune dans le développement des mobilités avec l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal, de nouveaux arrêts de bus à La Picardie et la création d'une piste cyclable/piétons sur Bailly-Carrois,

Vu l'acquisition d'un abri à vélos sécurisé installé sur le Pôle d'Echanges Multimodal à la Place du Gué,

Considérant la volonté de la commune dans le déploiement des mobilités douces,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'utilisation de l'abri à vélos sécurisé,

Le Maire expose :

Un abri à vélos fermé sécurisé a été installé le 02 octobre 2025 sur la place du Gué qui est en cours d'aménagement en Pôle d'Echanges Multimodal. Les mobilités sont un enjeu majeur en zone rurale et la collectivité s'engage à diversifier les modes de déplacements du quotidien. La pratique du vélo fait partie de ces leviers. L'emplacement de cet abri à vélos permet aux usagers de pouvoir relier facilement le Pôle d'Echanges Multimodal à la future piste cyclable sécurisée.

L'utilisation de cet équipement nécessite néanmoins de mettre en place un règlement intérieur afin de garantir un usage fluide, équitable et sécurisé pour les biens des usagers.

Après avoir présenté le projet de règlement intérieur de l'abri à vélos fermé sécurisé, le Conseil municipal décide par : voix pour 9, voix contre 0, abstention 0

Article 1 - De valider le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation de l'abri à vélos sécurisé

Article 2 - De joindre le règlement intérieur en annexe de la présente délibération

Article 3 - D'autoriser Monsieur le Maire de le mettre en œuvre, sous forme d'un arrêté municipal, qui sera envoyé au contrôle de légalité, indépendamment de la présente délibération.

4°) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE GRANDPUITS ET BAILLY-CARROIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-8 et L. 2122-22 (8°),

Vu la délibération du 25 mai 2025, portant délégation du conseil municipal au maire en matière de délivrance et de reprise de concessions,

Vu le règlement du cimetière présentée par le maire le 17 décembre 2025,

Considérant que le maire est compétent pour assurer la police des funérailles et des cimetières,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du cimetière communal,
Après cet exposé, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE : d'approuver le règlement du cimetière proposé par Monsieur le maire.

5°) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS SECTIONS M 57 « COMMUNE », « AERODROME » ET M 49 « EAU ET ASSAINISSEMENT » AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

VU les délibérations n° 2025/04-19, 2025/04-20 et 2025-04-21 du 07 avril 2025 portant adoption des budgets primitifs 2025 de la section M 57 « Commune », M 49 « Eau et Assainissement » et M 57 « Aérodrome » ;

VU les décisions modificatives appliquées en 2025 sur les budgets commune et aérodrome ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des budgets primitifs du nouvel exercice

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, sur décision du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du nouveau budget, dispositif que la commune utilise depuis plusieurs années ;

Par crédits ouverts sont entendus les dépenses réelles d'investissement inscrites aux budgets primitifs, aux décisions modificatives et hors chapitre 16 et 18 ainsi que hors restes à réaliser reportés de l'exercice précédent

En fonction des besoins identifiés avant le vote des budgets primitifs 2026, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement pour chaque budget selon les données suivantes sachant que ces engagements doivent être calculés puis répartis aux chapitres

Pour le budget communal :

- Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » : Crédits votés : 77.806,90 €, ¼ des crédits : 5.215 € répartis ainsi qu'il suit :

Compte 2031 « Frais d'études » : 5.215 €

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Crédits votés : 1.422.712,53 €, ¼ des crédits : 247.428 € et retenus 186.000€ répartis ainsi qu'il suit :

Compte 21312 « Bâtiments scolaires » : 80.000€, compte 21351 « Bâtiments publics » : 50.000€, compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense » : 30.000€, compte 21831 « Matériel informatique scolaire » : 2.000€, compte 21838 « Autre matériel informatique » : 2.000€, compte 21848 « Autres matériel de bureau et mobilier » : 2.000€, compte 2188 « Autres » : 20.000€

- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : Crédits votés : 996.900 €, ¼ des crédits : 249.225 € et retenus 200.000 € répartis ainsi qu'il suit :

Compte 2315 « Installations, matériels et outillages techniques » : 200.000€

Pour le budget assainissement :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Crédits votés 15.000 €, ¼ des crédits : 3.750 € intégralement inscrits au compte 2151 « Installations complexes spécialisées »

Pour le budget aérodrome :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Crédits votés : 360.000 €, ¼ des crédits : 90.000 € retenus 78.000€ répartis ainsi qu'il suit :

Compte 2113 « Terrains aménagés autres que voirie » : 20.000 €, compte 2138 « Autres constructions » : 20.000 €, compte 2151 « Réseaux de voiries » : 20.000 € compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 5.000 €, compte 2188 « Autres » : 5.000€

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après vote Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets M 57 « Commune » et « Aérodrome » et du budget M 49 « Eau et Assainissement » de l'exercice 2025 ;
- D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6°) RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE ET MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2017/54-06 du 22 septembre 2017 fixant les tarifs applicables pour les locations des salles communales,
VU la délibération n°2021/46-11 du 29 septembre 2021 modifiant la tarification de location des salles communales,
VU la délibération n°2025/05-30 du 16 mai 2025 modifiant la tarification de location des salles communales,
CONSIDERANT l'erreur matérielle figurant dans ladite délibération en ce qui concerne le libellé des cautions,
CONSIDERANT les demandes d'associations domiciliées sur le territoire de la commune, d'associations extérieures, d'entreprises ou comités d'entreprise pour la location de nos salles communales,
CONSIDERANT la nécessité d'adapter nos tarifications actuelles afin de pouvoir répondre à ces nouvelles demandes,

Monsieur le Maire rappelle en préambule que les tarifs actuels des locations des salles communales ainsi que les modalités de règlement des locations et des cautions ont été révisés par une délibération adoptée par le conseil municipal le 16 mai 2025 et sont applicables depuis le 01er juin 2025.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2025/05-30 du 16 mai 2025 en ce qui concerne le libellé des cautions demandées.

En effet, la caution d'un montant de 400 € demandée au titre des « *dommages éventuels occasionnés* » est en réalité demandée au titre de la « *garantie à la location* », c'est à dire si la location venait à être annulée une fois le délai dépassé pour ce faire ou si les clés n'étaient pas restituées et l'état des lieux ne s'effectuait pas à la date prévue à la convention.

Il convient donc de modifier en ce sens le libellé de la caution de 400 € tant pour la salle polyvalente que pour la salle communale de Bailly-Carrois ou encore la Maison des Associations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que certaines associations, entreprises ou comités d'entreprise peuvent souhaiter louer la salle polyvalente ou la salle communale de Bailly-Carrois pour 2 journées consécutives ou une extension de la location à partir du vendredi soir et que les tarifs actuels ne prévoient pas ce cas de figure alors qu'il existe pour la location aux particuliers.

De même, la salle communale de Bailly-Carrois peut être demandée à la location par des organismes de formation sur une ou plusieurs journées. Il convient par conséquent de prévoir également ce cas de figure.

Aujourd'hui il est donc proposé au conseil de délibérer pour dire que :

1 – La caution de 400 € est demandée à titre de « *garantie à la location* »

2- Le tarif des locations des salles pour les associations domiciliées sur le territoire de la commune, les associations extérieures, les entreprises et les comités d'entreprise seront modifiées comme suit :

1 - Salle Polyvalente de Grandpuits :

Catégories de locataires	Tarifs location 1 journée (9h00 à 9h00)	Tarifs location 2 journées	Extension de la location à partir du vendredi 17h00
Administrés de la commune	400 €	700 €	100 €
Administrés communes extérieures	1.000 €	1.800 €	150 €
Jeunes de la commune fêtant leurs 18 ans (dans les 2 mois à compter de leur date anniversaire)	150 €	550 €	100 €
Associations domiciliées sur territoire communal	400 €	/	/
Comités d'entreprises et associations extérieures	500 €	900 €	100 €
Entreprises	500 €	900 €	100 €

Les cautions demandées s'élèvent à :

Caution « garantie à la location » : 400 €

Caution « ménage non satisfaisant » : 250 €

2 - Salle communale de Bailly-Carrois :

Catégories de locataires	Tarifs location 1 journée	Tarifs location 2 journées	Extension de la location à partir du vendredi 17h00
Administrés de la commune	180 €	330 €	50 €
Administrés communes extérieures	400 €	700 €	100 €
Jeunes de la commune fêtant leurs 18 ans (dans les deux mois à compter de leur date anniversaire)	0 €	180 €	50 €
Associations domiciliées sur le territoire communal (réunion institutionnelles ou assemblée générale du lundi au jeudi)	0 €	/	/
Associations domiciliées sur le territoire communal (autres manifestations)	0 €	150 €	50 €
Comités d'entreprises et associations extérieures	300 €	500 €	50 €
Entreprises	400 €	700 €	50 €

Catégories de locataires	Tarifs location 1 journée (de 9h00 à 18h00)	Tarifs location 1 semaine (5 jours)	Tarif journées multiples
Organismes de formations	80 €	300 €	80 € supplémentaires par jour

Les cautions demandées s'élèvent à :

Caution « garantie à la location » : 400 €

Caution « ménage non satisfaisant » : 100 €

3 - Maison des Associations de Grandpuits-Bailly-Carrois :

Catégories de locataires	Tarifs location 1 journée (de 9h00 à 18h00)	Tarifs location 1 semaine (5 jours)	Tarif journées multiples
Organismes de formations Uniquement pendant les vacances scolaires	80 €	300 €	80 € supplémentaires par jour

Les cautions demandées s'élèvent à :

Caution « garantie à la location » : 400 €

Caution « ménage non satisfaisant » : 80 €

Les conventions de location adressées aux utilisateurs seront modifiées en ces termes.

Les autres dispositions de la délibération 2025/05-30 du 16 mai 2025 sont inchangées, à savoir :

« ► Les prestations de ménage à la demande seront être facturées ainsi :

Salle polyvalente de Grandpuits : 250 €

Salle communale de Bailly-Carrois : 100 €

Maison des associations : 80 €

► En ce qui concerne le règlement des frais de location, des cautions ou de la prestation facultative de ménage :

Pour les particuliers : le paiement de la location pourra s'effectuer soit par virement bancaire sur le RIB dédié, soit par prélèvement sur leur compte bancaire après signature d'une autorisation de prélèvement SEPA qui sera à remettre en même temps que le contrat de location signé.

Dépôt d'un chèque de caution de 400 € pour toute location.

Le paiement des sinistres non couverts par les assurances et/ou les frais de ménage assurés par la commune à la suite d'un état des lieux non conforme ou sur demande du locataire seront réglés par prélèvement automatique après signature d'une autorisation de prélèvement SEPA qui sera à remettre en même temps que le contrat de location signé.

Pour les associations, les comités d'entreprise ou les entreprises : le règlement de la location, des cautions ou de la prestation facultative de ménage pourra s'effectuer par chèque, virement ou autorisation de prélèvement.

Dans tous les cas, le règlement de la location de la salle devra intervenir minimum 1 mois avant la prise des locaux. Tout rejet du prélèvement, si ce mode de paiement a été privilégié, entraînera l'annulation de la location. »

Le conseil municipal, après discussion et vote par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'approuver toutes les modifications énoncées ci-dessus relatives aux locations de la salle de polyvalente de Grandpuits, de la salle communale de Bailly-Carrois ainsi que de la Maison des associations de Grandpuits ;
- d'appliquer ces clauses à partir du 01er janvier 2026 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette application.

7°) « RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME 2026 » APPROBATION DU CHIFFRAGE, AUTORISATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Vu la candidature de la commune de Grandpuits Bailly-Carrois en date du 28 mars 2025 pour un projet de rénovation d'éclairage public délégué au SDESM ;
Vu l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur différents secteurs de la commune ;
Considérant que la commune de Grandpuits Bailly-Carrois est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant que le parc d'éclairage public communal est vieillissant et qu'il est consommateur d'énergie ;
Considérant l'engagement de la commune dans la Transition écologique ;

Le Maire expose

Après une première tranche de rénovation de l'éclairage public en LED qui s'est effectuée de 2019 à 2022, la collectivité souhaite poursuivre les travaux de 2026 à 2028.

Au vu du montant global du projet estimé 179 196.00€ HT, il est programmé d'établir des tranches d'intervention sur 3 ans.

Pour 2026, le montant des travaux est estimé à 53 647.00€ HT et concerne les secteurs suivants :

2026	montant HT	montant TTC
Rues de la Borde/ Vieux pont/ Montereau	37 664,00	45 196,80
Rue de la croix boissée	15 983,00	19 179,60
TOTAL	53 647,00	64 376,40

Cette opération rentre dans le dispositif subventionnable de l'enveloppe annuelle de 35.000 € dévolue à chaque commune adhérente reversant le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au SDESM.

Le SDESM s'engage également parallèlement à établir une demande de subvention auprès de la Région Île de France dont l'aide est cumulable aux 35.000€.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public en technologie LED sur les secteurs définis précédemment pour 2026.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2026.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

8°) TABLEAU D'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

VU le Code de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8 ;

VU la délibération n° 2024/02-02 du 07 février 2024 indiquant le dernier tableau des effectifs communaux actuellement en vigueur ;
VU les Lignes Directrices de Gestion de la commune relatif à sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade ;
CONSIDERANT la mise à jour du tableau des effectifs à la suite d'une nomination par promotion interne ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le dernier tableau des effectifs du personnel communal remonte à une délibération du 07 février 2024.

Dans le cadre de l'avance de grade et suivant les Lignes Directrices de Gestion, un agent du service technique est promouvable au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe. Ses compétences et la qualité de service rendu lui permettent d'occuper les fonctions de grade supérieur.

Ce poste serait créé à compter du 01 janvier 2026 et préalablement ouvert à la vacance d'emploi.

La liste des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade sera transmise au Centre de Gestion de Seine et Marne.

Par ailleurs, à la suite d'une nomination par promotion interne sur un poste d'Attaché, le poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe doit être supprimé.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

La création d'un poste relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01^{er} janvier 2026 ;

La suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet

D'arrêter au 01^{er} janvier 2026 le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- 1 attaché territorial à temps complet
- 1 poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) à temps complet
- 3 adjoints technique territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoints technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints techniques territoriaux à temps complet
- 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet sur la base de 1.331 heures annuelles
- 1 adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint territorial d'animation à temps non complet dont le temps de travail ne pourra excéder 17h30 hebdomadaire

9°) « REFECTION DES PAREMENTS INTERIEURS DE L'EGLISE SAINT DENIS »
VALIDATION DU PROGRAMME, APPROBATION DU CHIFFRAGE ET AUTORISATION DE
SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT

Vu la Loi du 09 décembre 1905 relatif à la séparation des églises et de l'Etat ;
Vu l'article 9 de la Loi de 1905 déclarant les édifices affectés au culte et les meubles les garnissant propriété des communes sur le territoire desquelles ils sont situés ;
Vu la circulaire annuelle du 01 décembre 2025 relative aux « Dotations et Fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne visant à définir et coordonner des actions au niveau local pour lutter contre le changement climatique et adapter nos territoires à ses effets ;
 Vu le Contrat de Réussite et de Transition Ecologique porté par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne visant à apporter des réponses concrètes aux besoins locaux tout en contribuant aux grands objectifs environnementaux, économiques et sociaux nationaux ;
 Vu la fiche action visant à inscrire notre projet dans l'orientation 4 « Renforcer l'attractivité du territoire » de la stratégie du Contrat de Réussite et de Transition Ecologique ;
 Vu l'avant-projet rédigé par Mme DEMETRESCU-GUENEGO, architecte du patrimoine, exposant les travaux envisagés sur l'église Saint Denis ;
 Considérant que l'église Saint Denis est un site non classé ne bénéficiant d'aucune mesure de protection nationale ;
 Considérant la nécessité d'agir sur le bâti religieux de notre commune afin de garantir sa mise en sécurité et l'assainissement intérieur ;
 Considérant l'éligibilité de notre projet au titre de toutes subventions Etat ;

Le Maire expose :

■ Description du projet

Le patrimoine religieux est le fondement de nos villages. Autour de ces sites, ce sont installées les habitations puis les cimetières, les fermes seigneuriales, les mairies et les écoles. Ce sont des édifices qui marquent le paysage rural et qui servent de repères. Les églises sont la mémoire du territoire et étaient vecteur de lien social et de solidarité.

L'église Saint Denis de Grandpuits n'est pas un site classé mais comporte du mobilier protégé inscrit aux monuments historiques. A la suite du recensement du mobilier classé en novembre 2023, il a été constaté que des interventions de sauvegarde sur le bâti devraient être envisagées. Après une rencontre avec l'Union Départementale des Architectes du Patrimoine et une visite sur site avec Mme DEMETRESCU-GUENEGO Suzana, architecte du patrimoine, il a été relevé qu'une intervention importante devait être menée sur les murs intérieurs de l'église afin de protéger de l'humidité le mobilier et les peintures encore présentes.

- Restauration des parements intérieurs :
 - reprise de l'ensemble des voûtes et des parements verticaux avec piochements des enduits, remaillage des fissures, régénération des maçonneries, réfection des parois à la chaux, restauration des parties en pierre de taille et badigeon d'harmonisation

Pour ces travaux, nous ferons appel à des subventions de l'Etat

Réfection des parements intérieurs de l'Eglise Saint Denis

Financier	Travaux	montant HT	assiette éligible	taux d'intervention	montants sollicités
ETAT	MO	17 400,00	200 100,00€	80%	13 920,00 €
	Missions annexes	8 700,00			6 960,00 €
	Travaux	174 000,00			139 200,00 €
Sous-total Subventions Publiques		200 100,00 €	200 100,00 €	80%	160 080,00 €
Fonds propres			200 100,00 €	20%	40 020,00 €
	TOTAL HT	200 100,00 €	200 100,00 €	100%	200 100,00 €

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide : Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider le projet « Réfection des parements intérieurs de l'Eglise Saint Denis » pour un montant global de 200 100.00€ HT soit 240 120.00€ TTC.

Article 2 - D'autoriser le Maire à solliciter, sur la base de l'assiette des travaux d'un montant total de 200 100.00€ HT, toutes subventions Etat 2026 pouvant être octroyées pour ce type d'opération à hauteur de 80 %.

Article 3 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 4 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Article 5 - D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation des financeurs.

Points sans vote :

- Décision portant attribution du marché de création d'une piste cyclable rue Saint Eloi de Baaly ;
- Décision pour avenant n°1 au marché de création d'un pôle d'échanges multimodal place du Gué à Grandpuits-Bailly-Carrois ;
- Décision pour avenant n°1 au marché d'installation géothermique sur sondes verticales pour la salle communale de Bailly-Carrois.

Informations diverses :

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours dans la commune :

Les travaux d'aménagement de la place du Gué sont presque terminés, les distributeurs de pain et de pizza devraient être installés début janvier.

Un passage piétons provisoire a été matérialisé devant la place mais sera décalé lorsque la piste cyclable aura été créée.

Les travaux de création de deux arrêts de bus secteur Picardie et de la création de la piste cyclable Rue Saint Eloi de Baaly ont été retardés du fait de la campagne betteravière. Celle-ci étant terminée, les travaux démarreront début janvier.

Les travaux d'amélioration du confort thermique de l'école maternelle et primaire La Boissée devraient commencer fin mars ou début avril si les autorisations de procéder aux travaux durant la période scolaire sont accordées par le coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé. Ces travaux s'élèveront à 745.000 €, ce qui est conforme au chiffrage initial et seront financés à 80% par des subventions.

Madame FOURREY précise que le budget de la commune est maîtrisé, même en ayant perdu les recettes générées par l'entreprise TotalEnergie et qu'elle n'a contracté aucun emprunt pour financer les différents programmes de travaux en cours qui s'élèvent à 2.650.000 €. Les subventions obtenues sont de l'ordre de 2.100.000 €.

Monsieur le Maire indique que l'aérodrome génère des dépenses importantes mais qu'elles sont très encadrées par la DGAC. La piste en herbe est terminée. La réception des travaux par la DGAC aura lieu en début d'année.

En ce qui concerne la vidéoprotection de la commune, le marché devrait être lancé en mai et les travaux commencer en juin 2026.

SYNDICATS ET COMMISSIONS

Communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN) : Monsieur Jean-Jacques BRICHET indique qu'il a été demandé que le budget de la communauté de communes diminue de 12%.

Commission Santé : Madame Sylvie BRICHET a assisté à la présentation du projet de maison de santé à Mormant La CCBN mettra à disposition les locaux pouvant accueillir 4 médecins juniors, 1 infirmière, 1 secrétaire, tous salariés et gérés par une entreprise. Il y aura une salle de radiologie de première intention.

Commission enfance : Il y aura une nouvelle tarification pour l'accueil de loisirs. Le manque de places disponibles à l'accueil de loisirs a également été évoqué car c'est un problème important, certaines familles étant en liste d'attente.

La commune a accueilli le 14 novembre le Congrès des Maires ruraux de Seine-et-Marne auquel ont participé de nombreux représentants de nos institutions et exposants.

Madame Sylvie BRICHET a assisté à la présentation du 1^{er} Marathon médiéval de Seine-et-Marne organisé par le Département qui se déroulera le 10 mai 2026 et partira de Blandy-les-Tours pour Provins. Grandpuits-Bailly-Carrois accueillera 4 points de ravitaillement.

L'organisation de cet événement sur la commune nécessitera la participation de nombreux bénévoles. Toute personne qui pourrait se rendre disponible est la bienvenue.

Le 1^{er} décembre : réunion au Centre de Gestion, a été évoqué le projet d'un bus médical, projet d'une société privée qui permettrait l'acquisition (pour plus de 100.000 €) ou la location du bus. Les participants à cette réunion avaient espoir que ce bus médical pallie le manque de médecin du travail mais ce ne serait pas le cas.

Le 2 décembre 2025, Madame BRICHET et Madame FOURREY ont participé à la Commission Sport de la CCBN. Les projets à venir sont la Fête du Vélo le 4 juillet 2026 à Nangis et des Olympiades des écoles du 1^{er} au 5 juin 2026 à Mormant, nécessitant la présence de 32 bénévoles. Les écoles peuvent obtenir des subventions pour les bus.

Le 8 décembre a eu lieu une réunion au Foyer Résidence en présence de Madame BRICHET et Madame SATABIN. Le foyer a obtenu une note de 3 sur 4 par l'ARS, ce qui est bien mais des améliorations sont possibles.

Des places sont disponibles. Une communication doit avoir lieu à ce sujet.

Monsieur BRICHET ajoute que les tarifs sont raisonnables mais que les charges représentent 60% de leur montant et seuls les 40% restant peuvent prétendre à une prise en charge par des aides.

Le 18 décembre 2025, la commune organise comme chaque année les festivités de Noël : spectacle « Merlin et les 4 saisons » pour les enfants avec distribution de cadeaux le matin, goûter, spectacle chantant et dansant avec remise des colis pour les anciens. Le soir, représentation par la chorale de l'école.

Enfin, Madame BRICHET précise les réservations pour le Réveillon du Nouvel An sont closes depuis le 24 novembre dernier.

Madame Marie-Françoise FOURREY a participé le 25 novembre à une réunion au CH de Provins organisée par la CPTS « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé » gérée par des professionnels de santé du territoire. L'objectif : accueillir des médecins juniors encadrés par des médecins référents (qui doivent financer une partie des frais des médecins juniors) d'où un frein d'adhésion à ce système par les médecins seniors. Les collectivités doivent se mobiliser pour accueillir ces jeunes médecins et de nouveaux professionnels de santé. A ce sujet, Madame FOURREY a pu donner l'exemple de l'accueil qui a pu être fait à deux ostéopathes au sein de locaux de notre commune.

Madame FOURREY, concernant le SIVOS, indique que ce syndicat fonctionnant avec les subventions des communes dont les jeunes sont scolarisés au collège de Nangis, tombe en désuétude, ce qui est dommage. Les sorties culturelles sont en danger. A voir si le SIVOS pourrait être repris par la CCBN.

Monsieur Patrick DURAND, président du SIAEP : les travaux de réhabilitation du château d'eau sont validés, la partie administrative est en cours. Ils seront financés par le syndicat et des subventions. Il est prévu 4 mois de travaux avec une période où le château d'eau ne fonctionnera plus mais cela ne devrait pas avoir de conséquences sur la distribution de l'eau sur la commune.

Concernant la défense incendie, une convention avec les propriétaires privés des points d'eau devrait être mise en place.

Monsieur DURAND indique que le budget du Syndicat des 4 Vallées de la Brie sera voté le 10 mars 2026 et que le SYAGE présente ce jour, 17 décembre 2025, les débats d'orientation budgétaire.

Monsieur BRICHET précise que le budget de la CCBN sera voté le 12 mars. Les comptes administratifs de la commune seront présentés au Conseil avant les élections du 15 mars 2026, le budget, quant à lui, sera voté après les élections municipales.

Madame Valérie MARIE a assisté à la commission communication de la CCBN qui était axée essentiellement sur le budget et sa baisse importante à prévoir. Une réflexion est en cours concernant la fréquence de parution du magazine (2 fois par an au lieu de 4) et sa distribution (qui ne se fera peut-être plus sur les toutes petites communes).

Le nouveau site internet de la CCBN est en cours de réalisation et devrait être fonctionnel en février 2026. Il permettra plus de faciliter les démarches en ligne.

Enfin, Madame MARIE précise que la CCBN prépare un grand évènement pour ses 20 ans.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 19h30.

Le Secrétaire de séance

Le Maire